

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120501-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Séance n°4 du 12 mai 2021

Délibération n°2021120501

Objet : avenant n°2 au contrat de location des bureaux du PETR

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 30
Nombre d'excusés : 9 dont 2 ont donné pouvoir
Nombre d'absents : 1

Le douze mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le cinq mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme BERNARD Anne-Marie – M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. GUYON Jean-Guy - Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Clauddy - M. BŒUF Pascal.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry (donne pouvoir à M. GEOFFROY Fabrice) - Mme REMY Catherine.

Etaient absents : M. POUX Pierre.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION DES BUREAUX DU PETR :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal de Mansle en date du 08/03/2021,
- Vu le bail du 01/07/1993 et son avenant n°1 en date du 25/06/2008

Considérant que suite à la mise à disposition par la mairie de Mansle de la salle des cours depuis la sortie du premier confinement en mai 2020, il a été décidé de laisser cette salle aux services du PETR afin d'élargir leur espace de travail.

Quelques travaux y seront réalisés afin d'optimiser la surface disponible et le montant du loyer sera fixé à 5386,45 € par an à compter du 01/07/2021.

Il s'agit à présent de signer l'avenant n°2 (annexé à la délibération) au bail conclu le 01/07/1993 et de son avenant n°1 signé le 26/06/2008 avec le PETR portant sur la location de bureaux situés à l'Hôtel de Ville de Mansle, Rue du Château.

AR Prefecture

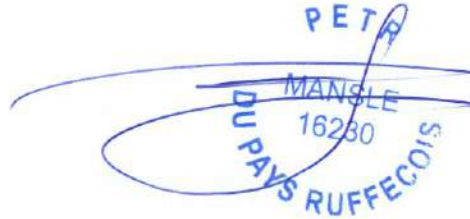
016-200050094-20210512-DEL2021120501-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au bail du 01/07/1993 avec le Maire de la commune de Mansle.

**Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,**

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

AR Prefecture		AR Prefecture	
016-200050094-20210512-DEL2021	20501-DE	65-20210308-D202108030016-DE	
Reçu le 18/05/2021	016-211604	Reçu le 29/03/2021	
Publié le 18/05/2021	Commune de MANSLE - Conseil Municipal du 08/03/2021	Délibération n°2021.08.03.0016	

**AVENANT N°2 AU BAIL SIGNE LE 1 JUILLET 1993
ENTRE LE P.E.T.R. DU RUFFECOIS ET LA COMMUNE DE MANSLE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le P.E.T.R. du Ruffécois, représenté par son Président, Laurent DANEDE, dûment mandaté par délibération du Conseil Syndical en date du, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Mansle - Rue du Château,

D'UNE PART,

ET

La Commune de MANSLE, représentée par Monsieur Christian CROIZARD, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MANSLE, en vertu de la délibération n°2021.08.03.016 du 8 mars 2021,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Voir plan annexe.

ARTICLE 2 : LOYER

A compter du 1er juillet 2021, le montant du loyer versé par le P.E.T.R. du Ruffécois est fixé à 5 386,45 € par an.

ARTICLE 3 :

Les autres points prévus au bail initial du 1er juillet 1993 restent inchangés.

Fait à MANSLE, le

Le Président du P.E.T.R.
du Ruffécois

Le Maire de MANSLE